

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
M. Maurice Leroy

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, après le mot :

« tourisme, »,

insérer les mots :

« d'économie sociale et solidaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les départements, en raison de leurs compétences en termes de développement social et de solidarité territoriale, constituent des acteurs à part entière dans le développement de l'Économie Sociale et Solidaire issue de la loi du 31 juillet 2014.